

Note aux signataires du Contrat Local de
Santé 2024-2028 de Mulhouse

Affaire suivie par : Caroline THOMANN
Coordinatrice du Contrat Local de Santé

☎ 06 72 07 73 32

✉ caroline.thomann@mulhouse-alsace.fr

Réf. : Contrat Local de Santé 2024-2028 Mulhouse Le 29 juillet 2025

Objet : Signature de l'avenant au Contrat Local de Santé 3 de Mulhouse

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) inscrits dans la Loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » du 21 Juillet 2009, prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autres partenaires de la politique locale de santé, autour de stratégies communes de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils permettent la coordination des financeurs, des acteurs, et des politiques publiques impactant la santé.

Engagée depuis 2012 dans cette démarche, la Ville de Mulhouse a signé le 15 décembre 2023 son 3^{ème} Contrat Local de Santé pour la période 2024/2028

Depuis un an et demi, le CLS 3 est en phase de mise en œuvre. La plupart des fiches actions sont en cours d'exécution.

Depuis plusieurs mois, la question se pose d'ouvrir ce CLS à un nouveau partenaire, Mulhouse Alsace Agglomération.

Plusieurs arguments sont mis en avant :

- une volonté forte de l'ARS Grand Est d'étendre le champ d'intervention du CLS et de favoriser les projets intégrés entre opérateurs,
- Mulhouse Alsace Agglomération, qui dans son projet de territoire « Vision 2030 », affirme sa volonté d'agir en matière de santé avec notamment le recrutement d'un poste de Chargée de mission santé – handicap courant 2023,
- des thématiques communes aux deux collectivités qui, dans un souci de cohérence, méritaient d'être traitées conjointement : attractivité du territoire, santé environnementale, sport santé,
- des projets d'ores et déjà partagés ; *pour exemple* le dispositif « M ta Santé » qui a vocation à s'étendre à d'autres communes m2A,

- des partenaires intervenant déjà à l'échelle de m2A notamment la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou encore la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération.

Fort de ces constats, le 29 novembre 2024, il a été proposé en Comité de pilotage du CLS que Mulhouse Alsace Agglomération devienne partenaire signataire du CLS 3 ; proposition unanimement adoptée par les 13 signataires.

Pour permettre à cette décision d'être effective, un avenant au CLS 3 a été rédigé.

Le 16 juin 2025, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération a approuvé les termes du Contrat Local de Santé 3 de la Ville de Mulhouse 2024-2028 et autorisé le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat Local de Santé.

Cet avenant a également été soumis au Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse et approuvé par ce dernier le 26 juin 2025.

A présent, il convient que cet avenant soit signé par l'ensemble des partenaires signataires du CLS.

